



16

Mairie  
de  
**DENEUILLE-LES-MINES**  
1 Rue de la Mairie  
**03170 DENEUILLE-LES-MINES**  
-----  
☎ 04.70.07.82.43  
e-mail : [mairie@d1m03.fr](mailto:mairie@d1m03.fr)

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 09 AVRIL 2026 -**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le **09 avril**, à **19 H 30**, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DUMONT, Maire.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Rémi AUCOUTURIER	Mathieu LABOUESSE
Guillaume AUDINAT	Florence PARENT
Richard CHICOIS	Stéphanie QUICHON
Anne DEVERRIERE	Bernard TRUCHE
François DUMONT	Sandra VANOVERBEKE
Claudine GIBOUDEAUX	

**Absent(s) excusé(s) :**

**Avaient donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Mme PARENT Florence

**Le Procès-Verbal de la dernière réunion concerne l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026. Il est adopté à l'unanimité.**

**Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.**

**Madame Florence PARENT est désignée pour remplir cette fonction.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**
- 2. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**
- 3. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

4. ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – CORRESPONDANTS – RÉFÉRENTS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES
6. DÉSIGNATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
7. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
8. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONS SOCIALES ET DÉSIGNATION DE SES 5 MEMBRES
9. LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »
10. RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE SYNDICAT RÉGION MINIÈRE POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE
11. QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

## 04/2026 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MANDAT 2026/2032

En application de l'article L.273-11 du Code Électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal établi suite à l'élection du Maire et des Adjoints ;

**Vu** les arrêtés 2244/2025 à 2253/2025 du 14 octobre 2025 et l'arrêté inter préfectoral n°2307bis/2055 du 20 octobre 2025 portant recomposition des conseils communautaires du département de l'Allier ;

**Vu** l'annexe de l'arrêté préfectoral n°30/2026 du 09 janvier 2026 rappelant le nombre de conseiller communautaire ;

**Considérant** que la commune de DENEUILLE-LES-MINES dispose d'un conseiller titulaire ;

**Considérant** les articles L.273-10 et L 273-12 du code électoral ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** l'ordre du tableau du Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES du 21 mars 2026 ;

**Le Conseil Municipal constate la désignation de :**

- **M. François DUMONT, Maire, Conseiller Communautaire TITULAIRE**
  - **M. Guillaume AUDINAT, 1<sup>er</sup> adjoint, Conseiller Communautaire SUPPLÉANT**
- pour représenter la commune de DENEUILLE-LES-MINES au sein de l'organe délibérant de Commeny Montmarault Nérés Communauté.**

## 05/2026 : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34-1, L 2511-1, L 2512-2, L 3123-15-1, L 3123-17, L 3632-2, L 3632-4, L 4135-15-1, L 4135-17, L 7125-18, L 7125-20, L 7227-18 et L 7227-20;

**Vu** les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 2° qui confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse ;

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions autres que celles prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions des Élus, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (taux maximum maire : 28,10 % et taux maximum adjoint : 10,89 %) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de DENEUILLE-LES-MINES appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants avec 358 habitants ;

Considérant que le Maire a émis le souhait de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Considérant la proposition de diminuer le taux maximum des indemnités pouvant être attribuées au Maire;

**INDEMNITÉS MAXIMALES DES MAIRES AU 01/01/2026**

POPULATION MUNIC	% (taux max) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITÉS	
Moins de 500 hab	28.10 %	13 860.69 € (annuelles)	1 155.06 € (mensuelles)

**INDEMNITÉS MAXIMALES DES ADJOINTS AU MAIRE AU 01/01/2026**

POPULATION MUNIC	% (taux max) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITÉS	
Moins de 500 hab	10.89 %	5 371.63 € (annuelles)	447.64 € (mensuelles)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, comme suit, dans le respect de l'enveloppe globale :**

**Le Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour rappel maxi : 28.1%)**

Les indemnités seront payées mensuellement. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65311.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES. Ce tableau est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 05/2026 DU 09 AVRIL 2026**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Population : 358 habitants

### MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MENSUELLE

Les indemnités de fonctions des élus sont calculées selon l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) 1027 soit 4 110,52 € brut/mois.

Indemnité du Maire : Taux maximal autorisé : 28,10 % soit 1 155,06 € brut mensuel

Indemnité des adjoints : Taux maximal autorisé : 10,89 % soit 447,64 € brut mensuel pour chacun des 3 adjoints au Maire

Indemnité maximale du Maire + (indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints) = 1 155,06 € + (447,64 € X 3 adj) = 2 497,98 €

Enveloppe globale autorisée pour le Maire et ses 3 adjoints : 2497.98 € brut mensuel

### MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES

Nom/ Prénom	Fonction	Taux maxi IBT 1027 autorisé	Taux indemnités votées/versées	Montant brut mensuel
<b>DUMONT François</b>	<b>Maire</b>	<b>28.10 %</b>	<b>20 %</b>	<b>822.10 €</b>
AUDINAT Guillaume	1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %	8 %	328.84 €
GIBOUDEAUX Claudine	2 <sup>ème</sup> adjointe	10.89 %	8 %	328.84 €
AUCOUTURIER Rémi	3 <sup>ème</sup> adjoint	10.89 %	8 %	328.84 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 808.62 €</b>

(pour rappel maxi : 2 497.98€)

« Le présent tableau annexe est établi en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT. Il récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique »

### 06/2026 : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34-1, L 2511-1, L 2512-2, L 3123-15-1, L 3123-17, L 3632-2, L 3632-4, L 4135-15-1, L 4135-17, L 7125-18, L 7125-20, L 7227-18 et L 7227-20;

Vu les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 2° qui confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse ;

- Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions autres que celles prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;
- Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions des Élus, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (taux maximum maire : 28,10 % et taux maximum adjoint : 10,89 %) ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
- Considérant que la commune de DENEUILLE-LES-MINES appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants avec 358 habitants ;
- Considérant que le Maire a émis le souhait de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;
- Considérant la délibération n°05/2026 du 09 avril 2026 fixant les indemnités attribuées au Maire;
- Considérant que les adjoints ont émis le souhait de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;
- Considérant la proposition de diminuer le taux maximum des indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints ;
- Considérant les arrêtés de délégations de fonctions et de signatures aux 3 adjoints n° 2026/12 (1<sup>er</sup> adj), n° 2026/13 (2<sup>ème</sup> adj) et n° 2026/14 (3<sup>ème</sup> adj) rendus exécutoires le 09 avril 2026 ;

**INDEMNITÉS MAXIMALES DES MAIRES AU 01/01/2026**

POPULATION MUNIC	% (taux max) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITÉS	
Moins de 500 hab	28.10 %	13 860.69 € (annuelles)	1 155.06 € (mensuelles)

**INDEMNITÉS MAXIMALES DES ADJOINTS AU MAIRE AU 01/01/2026**

POPULATION MUNIC	% (taux max) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITÉS	
Moins de 500 hab	10.89 %	5 371.63 € (annuelles)	447.64 € (mensuelles)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire, comme suit, dans le respect de l'enveloppe globale :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour rappel maxi : 10.89 %)
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour rappel maxi : 10.89 %)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour rappel maxi : 10.89 %)

Les indemnités seront payées mensuellement. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65311.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES. Ce tableau est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 06/2026 DU 09 AVRIL 2026**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

*Population : 358 habitants*

**MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MENSUELLE**

*Les indemnités de fonctions des élus sont calculées selon l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) 1027 soit 4 110,52 € brut/mois.*

*Indemnité du Maire : Taux maximal autorisé : 28,10 % soit 1 155,06 € brut mensuel*

*Indemnité des adjoints : Taux maximal autorisé : 10,89 % soit 447,64 € brut mensuel pour chacun des 3 adjoints au Maire*

*Indemnité maximale du Maire + (indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints) = 1 155,06 € + (447.64 € X 3 adj) = 2 497.98 €*

*Enveloppe globale autorisée pour le Maire et ses 3 adjoints : 2497.98 € brut mensuel*

**MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES**

<b>Nom/ Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux maxi IBT 1027 autorisé</b>	<b>Taux indemnités votées/versées</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
DUMONT François	Maire	28.10 %	20 %	822.10 €
AUDINAT Guillaume	1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %	8 %	328.84 €
GIBOUDEAUX Claudine	2 <sup>ème</sup> adjointe	10.89 %	8 %	328.84 €
AUCOUTURIER Rémi	3 <sup>ème</sup> adjoint	10.89 %	8 %	328.84 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 808.62 €</b>
<i>(pour rappel maxi : 2 497.98€)</i>				

« Le présent tableau annexe est établi en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT. Il récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique »

## 07/2026 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. **Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.**

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction** qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation **ne peut excéder 20 % du même montant**. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'énoncé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :**

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation avant le mois de décembre pour une inscription au BP de l'année suivante.
- La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif 2026, au compte 65315.

## 08/2026 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Cette délégation de fixation de tarifs est consentie pour un montant maximal de 1 000 € pour chacun desdits tarifs.

- (3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article;

Qu'il vous est proposé de poser les limites suivantes :

-la réalisation d'emprunts classiques à courts, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 15 000 €.

- (4) °** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- (6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres ;
- (7)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- quel que soit le montant de l'aliénation.

**(14)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Qu'il vous est proposé de préciser cette délégation comme suit :

- Permettre à M. le Maire, au nom de la commune :

- la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et représentation, devant l'ensemble des juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux

de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tout autre contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune

- la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en appel, de faire valoir les intérêts de la commune.

- de choisir l'avocat.

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- quel que soit le montant.

**(15)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- quel que soit le montant.

**(16)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(17)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**(18)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- un montant maximum annuel de 100 000 €.

**(19)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- quelle que soit l'aliénation, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

**(20)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- sans limitation de montant.

**(21)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**(22)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**(23)** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- quel que soit le montant.

**(24)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Qu'il vous est proposé la précision suivante :

- dépôt de demande d'autorisation pour les projets et opérations inscrits au budget communal sans limite de surface.

**(25)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

**Article 4 :** Le Maire, **Monsieur DUMONT François**, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **09/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE DU SDE03**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03),

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

21  
Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Le maire propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

**Vu** les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

**Sont déclarés élus :**

- **Délégué titulaire : M. Bernard TRUCHE**  
6 rue de la Fontaine – 03170 DENEUILLE-LES-MINES
- **Délégué suppléant : M. Mathieu LABOUESSE**  
15 route de Cosne – 03170 DENEUILLE-LES-MINES

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical,

## **10/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT RÉGION MINIÈRE DE DOYET (EX SIVOM RM)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1998 portant création d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable, dont les statuts ont été modifiés par arrêté du 02 septembre 2003 : le nouveau nom du syndicat est « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Minière »*

*Vu l'arrêté préfectoral n°568 du 15 mars 2021 portant modification des statuts du SYNDICAT Région Minière,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SYNDICAT RÉGION MINIÈRE de DOYET*

*Après un appel à candidature, il est procédé au vote.*

**A l'unanimité, sont élus, délégués au SIVOM de la Région Minière :**

**Délégués titulaires:**

**LABOUESSE Mathieu**

**AUDINAT Guillaume**

**Délégués suppléants:**

**AUCOUTURIER Rémi**

**DUMONT François**

## **11/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SIESS DU COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL DE DOYET**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la participation à différents syndicats intercommunaux,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIESS DU COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL de DOYET*

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

A l'unanimité, sont élus, délégués au SIESS DU COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL :

Délégués titulaires:

VANOVERBEKE Sandra

QUICHON Stéphanie

Délégués suppléants:

DUMONT François

GIBOUDEAUX Claudine

## 12/2026 : PROPOSITION DES REPRÉSENTANT POUR LE SICTOM RÉGION MONTLUÇONNAISE – CMN COMMUNAUTÉ

*Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères est une compétence de Commentry Montmarault Nérès Communauté habilité à prendre toute décision relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères  
Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal mais au Conseil Communautaire de désigner des délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,*

Après un appel à candidature, sont proposé à Commentry Montmarault Nérès Communauté

Délégué titulaire :

VANOVERBEKE Sandra

Délégué suppléant :

AUCOUTURIER Rémi

## 13/2026 : PROPOSITION DES REPRÉSENTANT POUR LA CLECT – CMN COMMUNAUTÉ

*Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour que la commune soit représentée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*

Après un appel à candidature, sont proposé à Commentry Montmarault Nérès Communauté

Délégué titulaire :

DUMONT François

Délégué suppléant :

AUDINAT Guillaume

## 14/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÈGER AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS.

Vu l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein du CNAS,

Vu l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS stipulant que cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un correspondant du CNAS chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et la CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme PARENT Florence, déléguée des Élus
- Mme ESVAN Emilyne, SGM – déléguée des agents et correspondante

## 15/2026 : REPRÉSENTANT ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT EX ATDA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT=EX ATDA)

Vu les statuts modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28/05/2024,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour ABT

- **Monsieur DUMONT François est désigné, à l'unanimité, délégué à ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES ABT (ex ATDA)**

## 16/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CENTRE SOCIAL MON VILLAGE DE VILLEFRANCHE D'ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de DENEUILLE-LES-MINES est membre du Centre Social Mon Village de Villefranche d'Allier,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès Centre Social Mon Village de Villefranche d'Allier,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

**A l'unanimité, sont désignés, délégués au Centre Social Mon Village de Villefranche d'Allier**

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

**DEVERRIERE Anne**

**GIBOUDEAUX Claudine**

## 17/2026 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Considérant la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein de Commeny Neris Montmarault Communauté

Considérant qu'il convient de désigner un délégué à la commission intercommunale d'accessibilité

**Madame GIBOUDEAUX Claudine est élue à l'unanimité déléguée à la commission intercommunale pour l'Accessibilité .**

## 18/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ADEM DE MONTMARSAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de DENEUILLE-LES-MINES est membre de l'Association pour le Développement Économique de Montmarault (ADEM)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

**A l'unanimité, sont élus, délégués à l'ADEM de Montmarault**

**Délégué titulaire :**

**GIBOUDEAUX Claudine**

**Délégué suppléant :**

**DEVERRIERE Anne**

### **19/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Considérant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur DUMONT François « Correspondant Défense ».**

### **20/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AMBROISIE ET PROCESSIONNAIRES**

Considérant que la commune de DENEUILLE-LES-MINES participe à la lutte contre l'ambroisie et la prolifération des chenilles processionnaires.

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié en matière de lutte contre l'ambroisie et les processionnaires.

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur AUDINAT Guillaume « Correspondant Ambroisie et Processionnaires ».**

### **21/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS / DECI / PICS**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que les communes sont chargées du service public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau de leur territoire ;

Considérant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par CMNC ;

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié en matière de protection civile ,de la DECI et du PCS ;

**Le Conseil Municipal désigne Madame VANOVERBEKE Sandra « Correspondant Incendie/Secours/DECI/PICS »**

### **22/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Considérant la demande de la Préfecture de l'Allier de nommer un correspondant sécurité routière dans chaque commune

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié des autorités du département et de la région,

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur TRUCHE Bernard « Correspondant Sécurité Routière ».**

### **23/2026 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT CHEMINS DE RANDONNÉES**

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un référent chemins de randonnées pour travailler au sein de la communauté de communes

Considérant que le correspondant devient l'interlocuteur privilégié des autorités du département et de la communauté de communes

Le Conseil Municipal désigne Monsieur AUDINAT Guillaume « Référent Chemins de Randonnées »

**24/2026 : ALERTES MÉTÉO / CRUES – MISE À JOUR DES PERSONNES HABILITÉES À RECEVOIR LES ALERTES**

Considérant la mise en place d'un automate d'appel téléphonique assurant la mise en alerte 24h/24h des maires lors d'une alerte météo et/ou d'une alerte crue,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des personnes habilitées à recevoir ces appels,

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur AUDINAT Guillaume et Monsieur AUCOUTURIER Rémi habilités à recevoir les alertes météo.**

**en plus de Monsieur Le Maire et de l'agent technique de la commune sur le portable professionnel de la commune**

**25/2026 : COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE APPELÉE À SIÈGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant la carte scolaire ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Ferdinand Dubreuil de DOYET,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

**Personnalité qualifiée titulaire :**  
**QUICHON Stéphanie**

**Personnalité qualifiée suppléante :**  
**VANOVERBEKE Sandra**

**26/2026 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ERRE (ÉLUS RURAUX RELAIS DE L'ÉGALITÉ)**

Considérant la demande de l'Association des Maires Ruraux de l'Allier AMR03.

Considérant le sujet majeur que constitue la lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales en rappelant notamment, qu'en milieu rural, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un concept, mais une urgence : l'isolement, la mobilité réduite, l'accès limité aux droits, rendent souvent les femmes plus vulnérables.

Considérant que le dispositif ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Égalité) représente un outil de proximité fondamental.

Considérant qu'il convient de désigner un élu à l'écoute, relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie...

**Le Conseil Municipal désigne Monsieur DUMONT François « Référent ERRE ».**

**27/2026 : DÉSIGNATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).*

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.*

*Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

*Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

Où cet exposé,

1°- Le Conseil Municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

Commission Administration Générale - Finances - Subventions

Commission Travaux - Voirie – Urbanisme - Cimetière

Commission des Actions Sociales - Communication et Vie Associative

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

2°- Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein des commissions créées :

<b>COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - SUBVENTIONS</b>	
<b>ADJOINT RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
AUDINAT Guillaume 1 <sup>ER</sup> Adjoint	AUCOUTURIER Rémi LABOUESSE Mathieu TRUCHE Bernard PARENT Florence
<b>COMMISSION DES TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME - CIMETIÈRE</b>	
<b>ADJOINT RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
AUCOUTURIER Rémi 3 <sup>ème</sup> Adjoint	AUDINAT Guillaume CHICOIS Richard TRUCHE Bernard LABOUESSE Mathieu
<b>COMMISSION ACTIONS SOCIALES – COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE</b>	
<b>ADJOINT RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
GIBOUDEAUX Claudine 2 <sup>ème</sup> Adjointe	DEVERRIERE Anne PARENT Florence QUICHON Stéphanie VANOVERBEKE Sandra

## 28/2026 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission de révision des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé de désigner un conseiller municipal titulaire ainsi qu'un conseiller suppléant pour siéger dans la Commission de révision des listes électorales de la commune de DENEUILLE-LES-MINES ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **DÉSIGNE Madame PARENT Florence (Conseillère Municipale TITULAIRE) et Monsieur TRUCHE Bernard (Conseiller Municipal SUPPLÉANT) pour siéger dans la Commission de Révision des listes électorales de la commune pour les 3 prochaines années.**

## 29/2026 : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONS SOCIALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ÉLUS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2143-2, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des habitants ;

**Considérant** la délibération n°23/2024 du 30 mai 2024 concernant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2024 (budget CCAS)

**Considérant** la volonté de la commune de DENEUILLE-LES-MINES de maintenir une instance consultative dédiée aux questions sociales, associant des élus et des acteurs locaux ;

**Considérant** que cette commission aura pour mission de :

- Participer à l'organisation et au suivi des actions sociales (spectacle de Noël, repas des aînés, colis, etc...) ;
- Donner un avis sur les demandes d'aides sociales et les dossiers de secours ;
- Contribuer à l'élaboration des orientations en matière d'action sociale ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### DÉCIDE

1. **De créer un Comité Consultatif des Actions Sociales, pour la durée du mandat en cours.**
2. **Il sera composé de 10 membres dont 5 Élus.** Le Président du Comité Consultatif des Actions Sociales et les personnes qualifiées (au nombre de 5) seront désignés par arrêté municipal.
  - **Membres élus : 5 conseillers municipaux**

**Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les membres du Conseil Municipal ci-dessous :**

**Comité Consultatif des Actions Sociales (C.C.A.S.) : (5 élus)**

Claudine GIBOUDEAUX  
Anne DEVERRIERE  
Florence PARENT  
Stéphanie QUICHON  
Sandra VANOVERBEKE

3. **De charger** cette commission de rendre un avis sur les questions sociales relevant de sa compétence, et d'organiser les différentes actions municipales conformément aux missions définies ci-dessus.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**30/2026 : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 «PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » (ANC 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES)**

*Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement ces dépenses publiques, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (publicité, publication, relations publiques), conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 (publicité, publication, relations publiques) :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché, réunions, AG associations, Vœux du Maire, fêtes diverses, Téléthon, fin d'année...), les denrées et boissons servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vin d'honneur, inaugurations, réceptions diverses...
- Les friandises pour les enfants et les denrées et diverses fournitures pour le repas des aînés
- Les présents, cadeaux divers remis aux employés et anciens employés ainsi que les diverses fournitures pour le repas en leur honneur.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestation ou contrat pour le Noël des enfants ou autres manifestations de la commune,
- Les frais de restauration en cas de réceptions, formations, chantiers ou autres réunions diverses
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisation
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, anniversaire, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- L'édition et la conception du bulletin municipal annuel
- Les animations musicales des repas divers
- Les colis de fin d'année pour les administrés en maisons de retraite ou plus de 80 ans
- Les traiteurs pour les repas divers ainsi que la décoration de table ou autres fournitures
- Les calculatrices offertes aux futurs collégiens
- Les colis de fin d'année
- Les coffrets cadeaux/panier garnis/bon d'achat offerts à l'occasion de divers évènements et/ou en remerciement
- Toutes les fournitures du casse-croûte pour la journée citoyenne ou autre manifestation de la municipalité
- Les frais liés aux diverses inaugurations

- Toutes les fournitures pour la Mairie (pour les réceptions et réunions diverses)
- Les paniers garnis offerts à diverses occasions
- Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (Élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- Les frais d’annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’affecter les dépenses reprises ci-dessus à l’article 623 (publicité, publication, relations publiques), dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.**

**31/2026 : RENOUELEMENT CONVENTION CONTRÔLE POTEAUX INCENDIE AVEC LE SYNDICAT RÉGION MINIÈRE DE DOYET (2026/2028)**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l’obligation de faire contrôler annuellement le fonctionnement des poteaux et bouche d’incendie sur la commune.  
La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025, il propose donc le renouvellement et la signature du contrat de contrôle annuel débit pression – fonctionnement entretien général sur site de 7 poteaux d’incendie avec le SYNDICAT RÉGION MINIÈRE à DOYET pour une durée de trois ans (prix unitaire HT par poteau ou bouche d’incendie : 34.65 €).*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve la signature de la convention de contrôle des poteaux incendie par le SYNDICAT RÉGION MINIÈRE aux conditions énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 annexée à la présente délibération.**

**QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES**

Le Maire informe l’assemblée que la réunion pour le vote du Budget Primitif 2026 se tiendra le mardi 28 avril 2026 à 20h, l’ordre du jour et le projet de BP seront adressés par mail.

Un rendez-vous avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, Madame MEUNIER Magali est prévu en Mairie le mardi 21 avril 2026 à 14h pour vérifier le projet de BP 2026.

La désignation des 24 personnes qui vont être proposées aux services des impôts se fera lors de la réunion du 28/04/2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les personnes présentes.**

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 30**

**Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Jeudi 09 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13 avril 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le secrétaire de Séance**

**Florence PARENT**

**Le Maire**

**François DUMONT**



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

04/2026 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MANDAT 2026/2032

05/2026 : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

06/2026 : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

07/2026 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

08/2026 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

09/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE DU SDE03

10/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT RÉGION MINIÈRE DE DOYET (EX SIVOM RM)

11/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SIESS DU COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL DE DOYET

12/2026 : PROPOSITION DES REPRÉSENTANT POUR LE SICTOM RÉGION MONTLUÇONNAISE – CMN COMMUNAUTÉ

13/2026 : PROPOSITION DES REPRÉSENTANT POUR LA CLECT – CMN COMMUNAUTÉ

14/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

15/2026 : REPRÉSENTANT ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT EX ATDA)

16/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CENTRE SOCIAL MON VILLAGE DE VILLEFRANCHE D'ALLIER

17/2026 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

18/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ADEM DE MONTMARSAULT

19/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

20/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AMBROISIE ET PROCESSIONNAIRES

21/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS / DECI / PICS

22/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

23/2026 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT CHEMINS DE RANDONNÉES

24/2026 : ALERTES MÉTÉO / CRUES – MISE À JOUR DES PERSONNES HABILITÉES À RECEVOIR LES ALERTES

25/2026 : COLLÈGE FERDINAND DUBREUIL – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE APPELÉE À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

26/2026 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ERRE (ÉLUS RURAUX RELAIS DE L'ÉGALITÉ)

27/2026 : DÉSIGNATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

28/2026 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

29/2026 : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONS SOCIALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ÉLUS

30/2026 : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 «PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » (ANC 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES)

31/2026 : RENOUVELLEMENT CONVENTION CONTRÔLE POTEAUX INCENDIE AVEC LE SYNDICAT RÉGION MINIÈRE DE DOYET (2026/2028)



20